

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2022-20

du 28 novembre 2022

Experts

Section : 8.2.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu l'arrêté A-2022-07 relatif à la rémunération variable des experts,

DÉCIDE

- Article 1 :** Une liste d'agents reconnus experts est établie chaque année. Les experts sont éligibles au complément variable de rémunération prévu par l'arrêté A-2022-07.
- Article 2 :** En vue de l'établissement de cette liste, la direction générale des Ressources humaines interroge annuellement les directions générales sur les cadres et cadres de direction titulaires, ainsi que les cadres contractuels, qui :
- mettent en œuvre, pour les besoins du service, des connaissances rares et difficiles à trouver sur le marché du travail ;
 - exercent un rôle de référent, c'est-à-dire d'interlocuteur de premier plan pour toutes les questions relevant de leur domaine aussi bien au sein de la Banque de France qu'à l'extérieur, et de ce fait contribuent au développement de la visibilité et de l'influence de la Banque de France.
- Article 3 :** À l'invitation de leur direction générale, les agents concernés élaborent un dossier comprenant :
- la nature de l'expertise qu'ils ont développée ;
 - leur parcours académique et professionnel ;
 - les principales contributions dans leur domaine d'expertise ;
 - la sphère d'influence ou leur visibilité à l'extérieur de la Banque de France ;
 - la spécificité et la rareté de leur profil.
- Article 4 :** Les dossiers des agents concernés sont soumis par leur direction générale pour examen à des panels, composés de représentants de la Banque et de personnalités qualifiées dans le domaine d'expertise considéré, désignés par la Banque.
- Article 5 :** Le Gouverneur arrête la liste des experts au regard des critères visés à l'article 2 et sur la base de l'examen des dossiers issus des panels.
- Article 6 :** La reconnaissance de l'expertise fait l'objet d'un réexamen en vue du maintien ou non sur la liste d'experts :
- tous les 3 ans,
 - en cas de changement de poste de l'expert.
- Article 7 :** La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication au registre officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU